



Rapport d'orientation budgétaire 2023

SOMMAIRE

Partie 1 : LE CONTEXTE LEGISLATIF, ECONOMIQUE ET SOCIAL

- I. Rappel sur les obligations légales
- II. Le contexte général : situation économique et sociale
- III. Les principales dispositions de la LDF pour 2023

Partie 2 : LA COLLECTIVITE

- IV. La poursuite des priorités de mandat
- V. La section de fonctionnement
- VI. La section d'investissement
- VII. La dette

Partie 3 : LE BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS

Sources

- Loi de Finances pour 2023 – Décryptage des mesures concernant les collectivités – Finance Active
- Débat d'orientation budgétaire 2023 – Support à la préparation de votre DOB – Caisse d'Epargne – janvier 2023
- Analyse financière des communes et des EPCI 2022 – Quelles perspectives d'évolutions des budgets du bloc communal en 2022 et 2023 (novembre 2022) – Association des Maires de France
- Audit de la dette au 31/12/2022 – Finance active



Partie 1

LE CONTEXTE

LEGISLATIF, ECONOMIQUE & SOCIAL



I. Rappel sur les obligations légales

La tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a été rendue obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus par :

- 1) La loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.
- 2) La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 qui renforce l'information des conseils municipaux et qui prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).
- 3) Les décrets des 23 et 24 juin 2016 qui précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire.



Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités. Il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi :

- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement.
- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le présent rapport support du DOB **sera mis en ligne sur le site internet de la commune.**



Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

(CAA Marseille 19/10/1999 Commune de Port la Nouvelle)



II. Le contexte financier et économique général :

1) Situation internationale

Reprise de l'économie post-Covid

Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, l'activité économique s'est relancée de manière très rapide et des pénuries, notamment sur les semi-conducteurs, sont apparues mettant en tension de nombreux secteurs. Ces goulots d'étranglement ont été en partie responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières et biens manufacturés dès les premiers mois de l'année 2022 se traduisant par une inflation déjà préoccupante.

La guerre en Ukraine

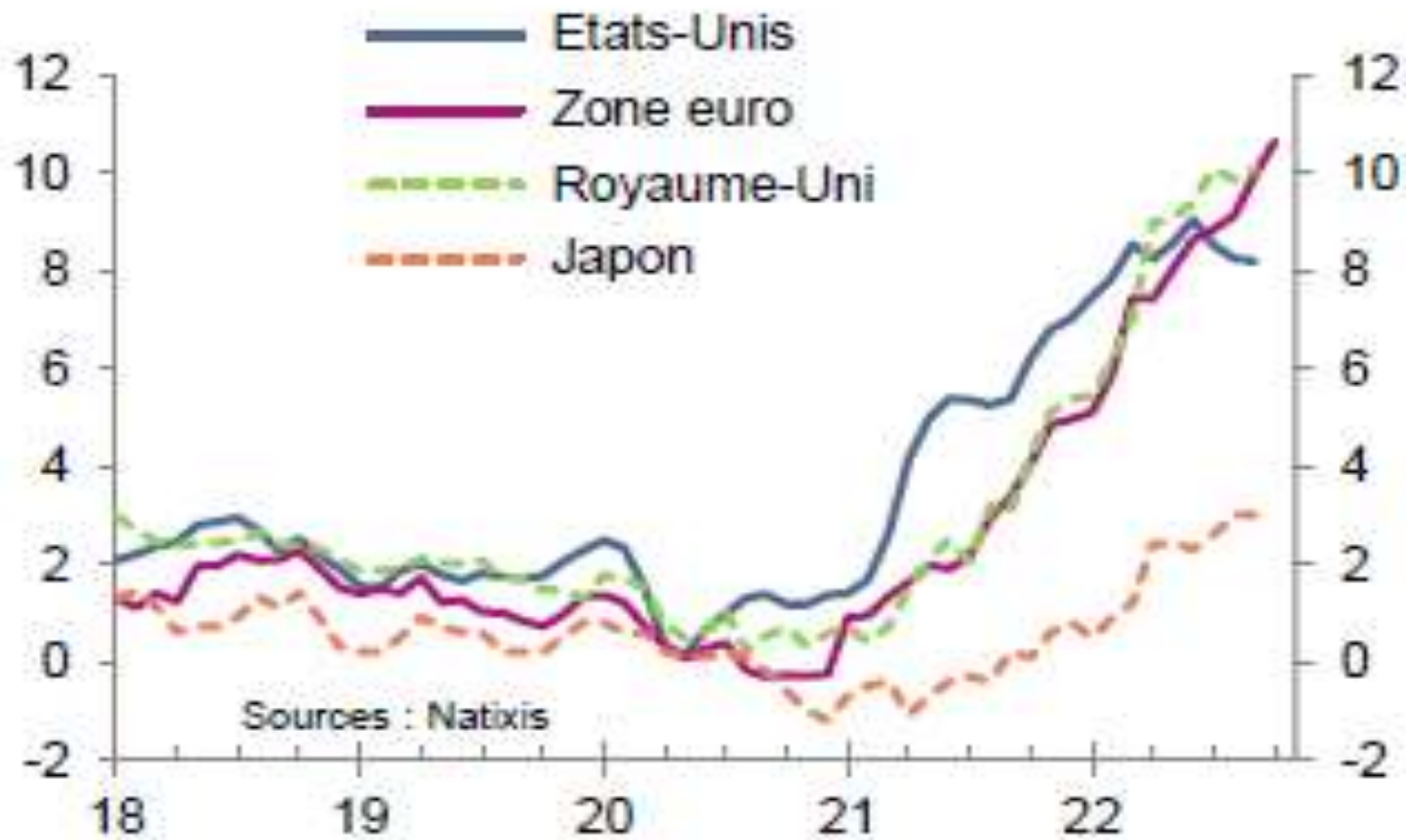
Les conséquences indirectes de cette guerre ont souligné la dépendance de nombreux pays européens à l'Ukraine et à la Russie. Les exportations russes d'énergies fossiles ont fortement diminué, entraînant certains pays dans une situation énergétique précaire, notamment l'Allemagne qui dépend de Moscou pour son approvisionnement en gaz.

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans.

Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année, l'objectif étant de rééquilibrer l'offre et la demande, en abaissant la demande, de telle sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement sans décrochage violent.

Inflation



Zone euro

Inflation : 10,6 % en octobre, 9,2 % en décembre, suite à baisse du prix de l'énergie.

Inflation sous jacente (hors énergie et alimentation non transformée) : 6,9 % en décembre.

Importantes difficultés d'approvisionnement énergétique.

Dynamisme des investissements au 3^{ème} trimestre 2022, créant la surprise, tandis que la consommation des ménages se révèle résiliente.

France : une croissance résiliente

Activité économique moins forte que prévue. Inflation :

août : 5,9 %

septembre : 5,6 %

octobre : 6,2 %

décembre : 5,9 % en raison de la baisse des prix de l'énergie.

Grace aux mesures gouvernementales (bouclier tarifaire, remise carburants...) la hausse moyenne de l'inflation s'est révélée la plus faible de la zone euro.

Indicateurs de l'environnement économique

	2021	2022	2023
Déficit public (% du PIB)	6,5 %	5 %	5 %
Dette publique (% du PIB)	112,8 %	111,6 %	111,2 %
Taux de dépense publique	58,4 %	57,7 %	56,9 %
Taux de prélèvement	44,3 %	45,2 %	44,9 %
Croissance du PIB (vol.)	6,80%	2,7%	1 %

III. Les principales mesures de la loi de finances qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La LFI 2023 amorce une augmentation de la DGF
+ 320 M€ supplémentaires.

200 M€ affectés à l'augmentation de la Dotation de
Solidarité Rurale (DSR).

90 M€ affectés à l'augmentation de la Dotation de Solidarité
Urbaine (DSU).

Filet de sécurité pour les dépenses énergétiques des collectivités

Un soutien financier de 2,5 Mds € est déployé pour protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie.

- Filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques
- Amortisseur électricité pour les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés.

Le Fonds vert

Destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique.

Doté de 2 Mds € de crédits.

Gestion de ce fonds déléguée aux préfets.

Complémentaire aux dotations d'investissement de l'Etat.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La CVAE disparaît. Elle sera réduite de moitié en 2023, puis entièrement supprimée en 2024.

La fiscalité des entreprises sera ainsi allégée de 8 Mds €.

Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE.

Les communes et intercommunalités seront compensées par une fraction de la TVA.

Révision des valeurs locatives

L'évolution de l'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022 a atteint 7,1 %.

Les bases fiscales seront donc revalorisées de 7,1 % en 2023.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Cette taxe ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

Taxe d'aménagement

Le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité, rendu obligatoire par la LFI 2022, redevient facultatif dès cette année.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)

La LFI 2023 prévoit une enveloppe de 2 Mds € en autorisations d'engagements et de 500 M€ en crédits de paiements pour le fonds d'accélération de la transition écologique, plus connu sous le nom de fonds vert.



Partie 2

LA COLLECTIVITE



IV – La poursuite des priorités de mandats

La poursuite des priorités du mandat



La maîtrise du budget et de la fiscalité qui dynamise le quotidien et qui prépare l'avenir avec les habitants



L'engagement de la ville en faveur du développement durable



Une ville attachée à la cohésion sociale, avec un accompagnement social renforcé en direction des plus fragiles



Une attention particulière pour la jeunesse et l'éducation



Un engagement en faveur de la tranquillité publique



Le soutien de la ville à l'activité commerciale, tertiaire et de services



Démocratie participative et actions de proximité



Une ville qui valorise ses associations pour une ville sociale dynamisée par ses animations sportives et culturelles

V. La section de fonctionnement



© Can Stock Photo - csp3393624

V. La section de fonctionnement

En 2023, poursuite et nouveaux projets engagés ...

Administration : mise en place de la charte Marianne, projet d'administration

Démocratie participative : budget citoyen, accueil nouveaux habitants, visites de quartiers

Education : Conseil Municipal d'Enfants, cantine à 1€, étude petits déjeuners à l'école

Séniors : reconduction de Séniors en vacances et de la Semaine Bleue, actions intergénérationnelles, sport santé séniors

Solidarité : Octobre rose et accompagnement au relogement Champlong, point d'accès aux droits

V. La section de fonctionnement

En 2023, poursuite et nouveaux projets engagés ...

Mémoire : centenaire de la Flamme du soldat inconnu, recueil de la mémoire Eglise St Pierre

Petite enfance : cadeaux naissance

Tranquillité publique : mise en place d'une veille pour les mineurs

Jeunesse : aide au permis, mise en place de la médiation

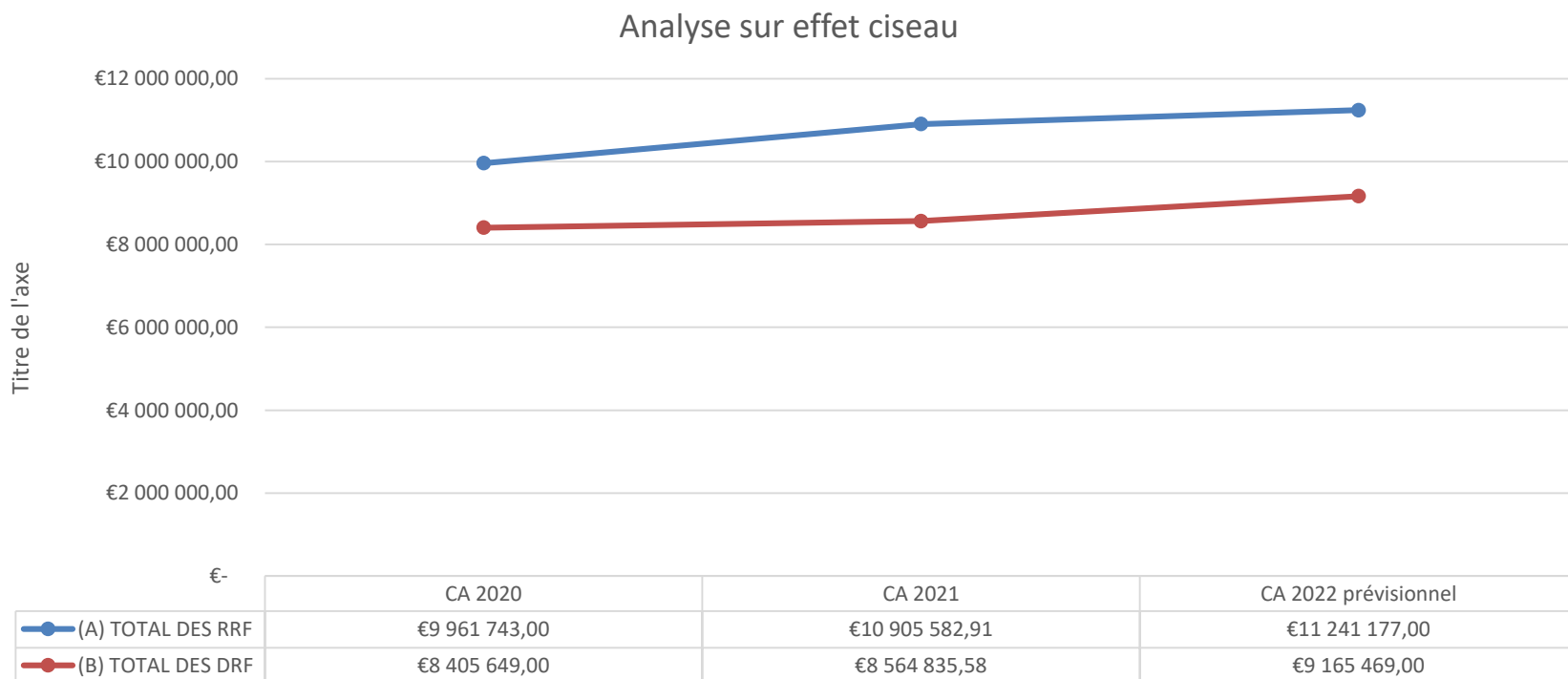
Sport : label « Ville active/Ville sportive »

Animations : Moirans lumières

V. La section de fonctionnement

Une volonté d'autofinancement maintenue pour 2023

Vue synthétique des dépenses et des recettes depuis 2020.



EN 2023

Taxe sur le foncier bâti **24,22%**

Taxe sur le foncier non bâti **77,81%**

PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL 2023:

Foncier bâti : 4,6 millions

Foncier non bâti: 104 000 €

TH sur résidences secondaires:
41 000 €

PRODUIT FISCAL 2023 = FB+FNB+THRS

4 745 000 €

V. La section de fonctionnement les principales ressources de fonctionnement

Les ressources de la collectivité proviennent principalement :

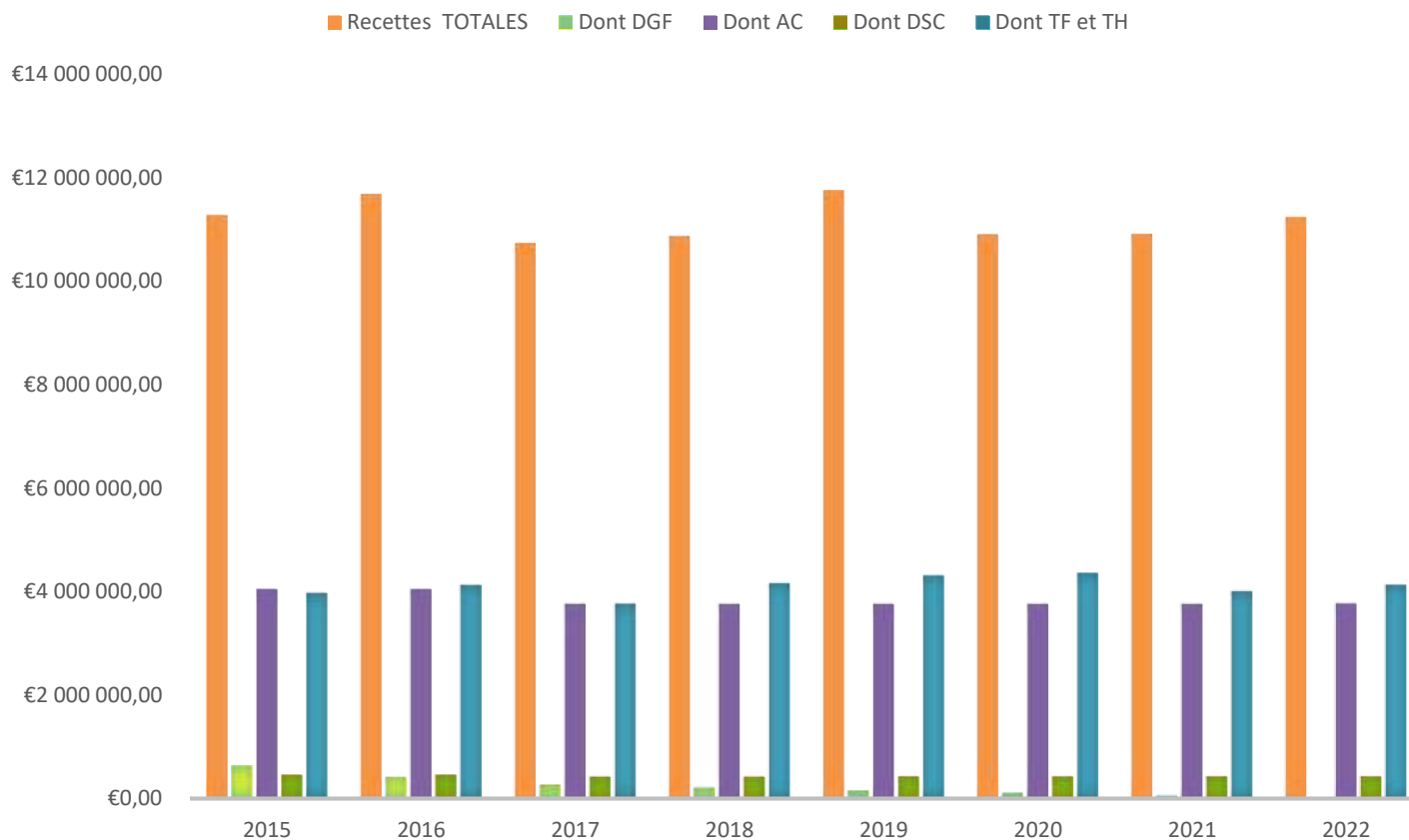
- Atténuations de charges*
- Produits des services et des domaines*
- Recettes fiscales locales*
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- l'Attribution de Compensation (AC)
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- Fond départemental de compensation taxe habitation
- Taxe électricité*
- Droit de mutation*

* *recettes volatiles*

V. La section de fonctionnement

Les principales ressources REELLES de fonctionnement

PRINCIPALES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

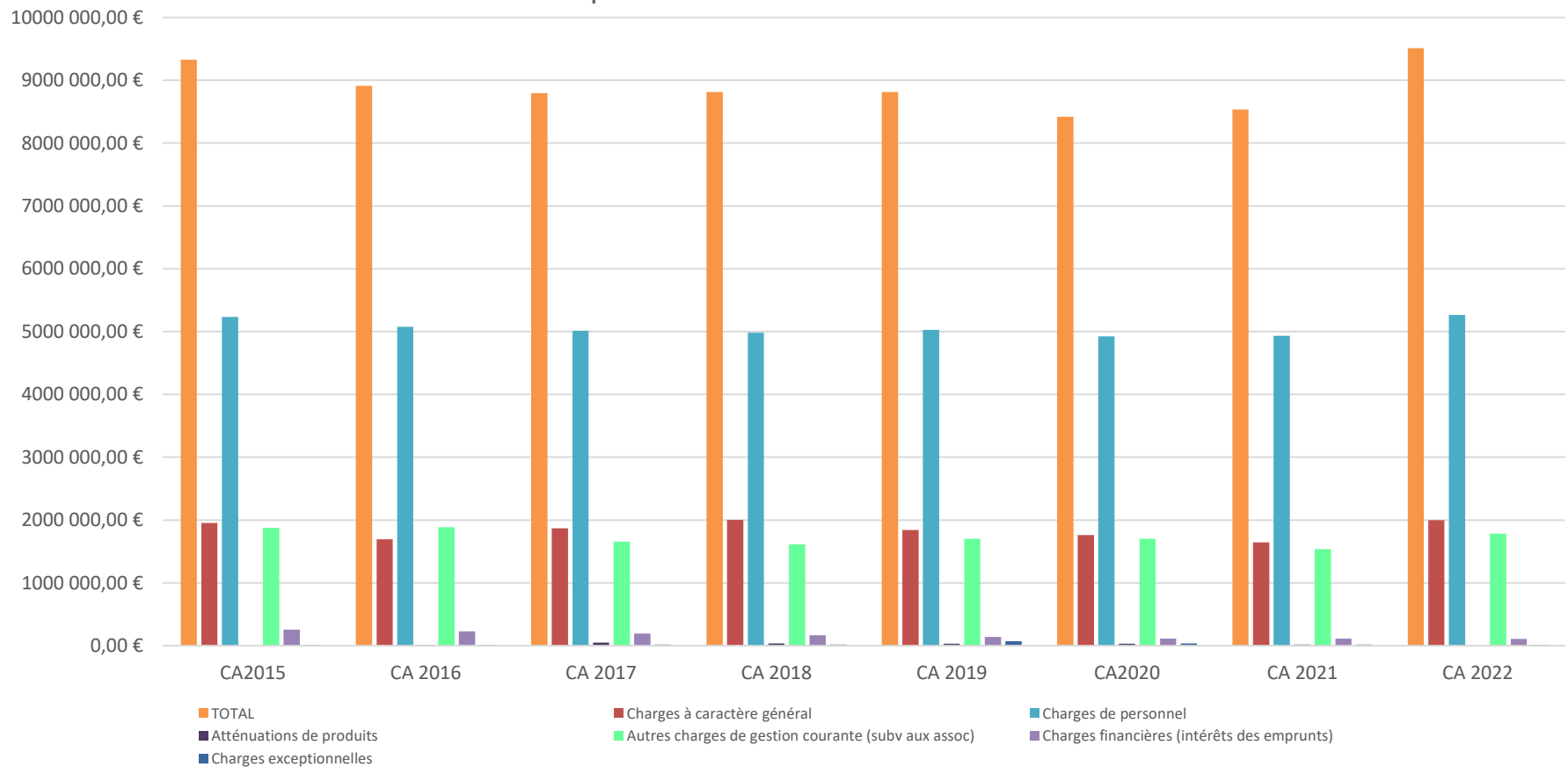


A) Les principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent trois grands domaines :

1. Les charges à caractère général,
2. Les charges de personnel,
3. Les autres charges de gestion courante (*subventions aux associations, SDIS, CCAS, SIEP, indemnités élus*).

Dépenses réelles de fonctionnement



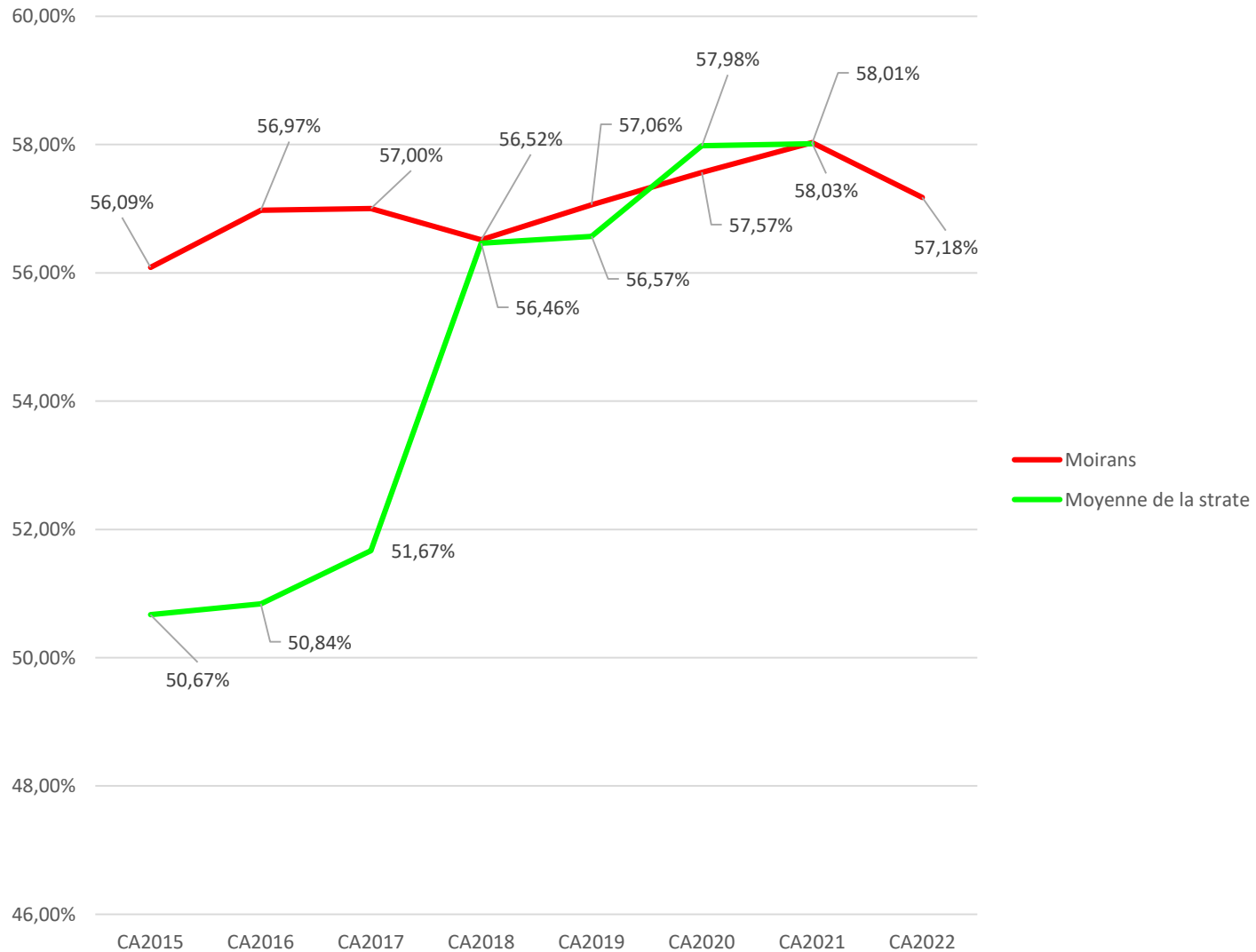
A) Les principales dépenses de fonctionnement en progression

DRF	CA2020	CA 2021	CA 2022	% évolution 2022/2021
TOTAL	8 418 281,00 €	8 534 945,00 €	9 511 762,00 €	
Charges à caractère général	1 761 159,00 €	1 642 446,83 €	1 997 997,00 €	

- Energie
- Carburant
- Fournitures administratives
- Formation du personnel
- Publications
- Documentation générale et technique

Part de dépenses de fonctionnement affectée aux dépenses de personnel

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectées au personnel



V. La section de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement

C) La masse salariale 2023

Le budget prévisionnel pour le chapitre 012 en 2023 s'élèvera à :

BP 2023 : 5 799 783,49 €

BP 2022 : 5 400 500 €

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	
Charges de personnel	5 230 700,00 €	5 076 984,00 €	5 013 253,00 €	4 981 458,00 €	
% des DRF moirans	56,09%	56,97%	57,00%	56,52%	
	CA 2019	CA2020	CA 2021	CA 2022	
Charges de personnel	5 028 164,00 €	4 921 741,00 €	4 930 394,00 €	5 262 338,00 €	
% des DRF moirans	57,06%	57,46%	58,03%	57,18%	

DRF = dépenses réelles de fonctionnement

V. La section de fonctionnement:
les principales dépenses de fonctionnement

**C) La masse salariale 2023 intègre la dépréciation
du personnel**

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
EFFECTIFS	156	153	149	152	151
ETP	116,45	113,45	117,65	124,18	123,15

V. La section de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement

C) La masse salariale 2023:

Les faits marquants durant 2022 :

- Augmentation du point d'indice au 01/07/2022 : + 3,5 %
- Ségur de la santé : revalorisation du métier d'animateur établissements médico-sociaux
- Versement du régime indemnitaire à compter du 01/07/2022 pour les contractuels ayant plus d'un an de présence
- Augmentation du SMIC qui a généré une revalorisation du 1^{er} échelon : 37 agents concernés
- Mise en place forfait mobilité

Glissement vieillesse et technicité : 23 000 €

V. La section de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement

C) La masse salariale 2023

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre heures supplémentaires	930	1032	795	529	130	742	754
PAYEES							
Nombre heures complémentaires	6 789	4 700	4 018	2 465	4 717	7 302	8 229
PAYEES							
Total en €	87 713,81 €	68 754,03 €	58 569,79 €	67 236,72 €	53 017,02 €	91 640,16	104 623,15

V. La section de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement

C) La masse salariale 2023 : les évolutions

- Augmentation du temps de travail suite à la réinternalisation
- Annualisation des contrats *(avec attribution du régime indemnitaire au bout d'un an de présence)*
- Déprécarisation
- Mise en œuvre de la transversalité inter-services

V. La section de fonctionnement
Les principales dépenses de fonctionnement
E) Les avantages sociaux des agents

La protection sociale complémentaire

- Participation mutuelle santé : 11 760 € (3 552 €)
- Participation prévoyance : 8 064 € (8 167 € réalisé 2022 – 7 agents partis courant 2022)

Comité des Œuvres Sociales 38 : 25 333,68 € (20 186 €)

Les autres avantages sociaux :

- Subvention GASCM : 49 500 € (46 800 €)
- Subvention amicale du personnel : 5 000 € (5 000 €)

VI. La section d'investissement



VI. La section d'investissement Les sources de financement

1) L'autofinancement



Si la dette baisse, le capital des emprunts reste élevé et assigne la collectivité à avoir un excédent important. Cela obligera la municipalité à reconsidérer les modalités de gestion de manière à dégager des marges de manœuvre pour faire avancer les projets pour lesquels elle a été élue.

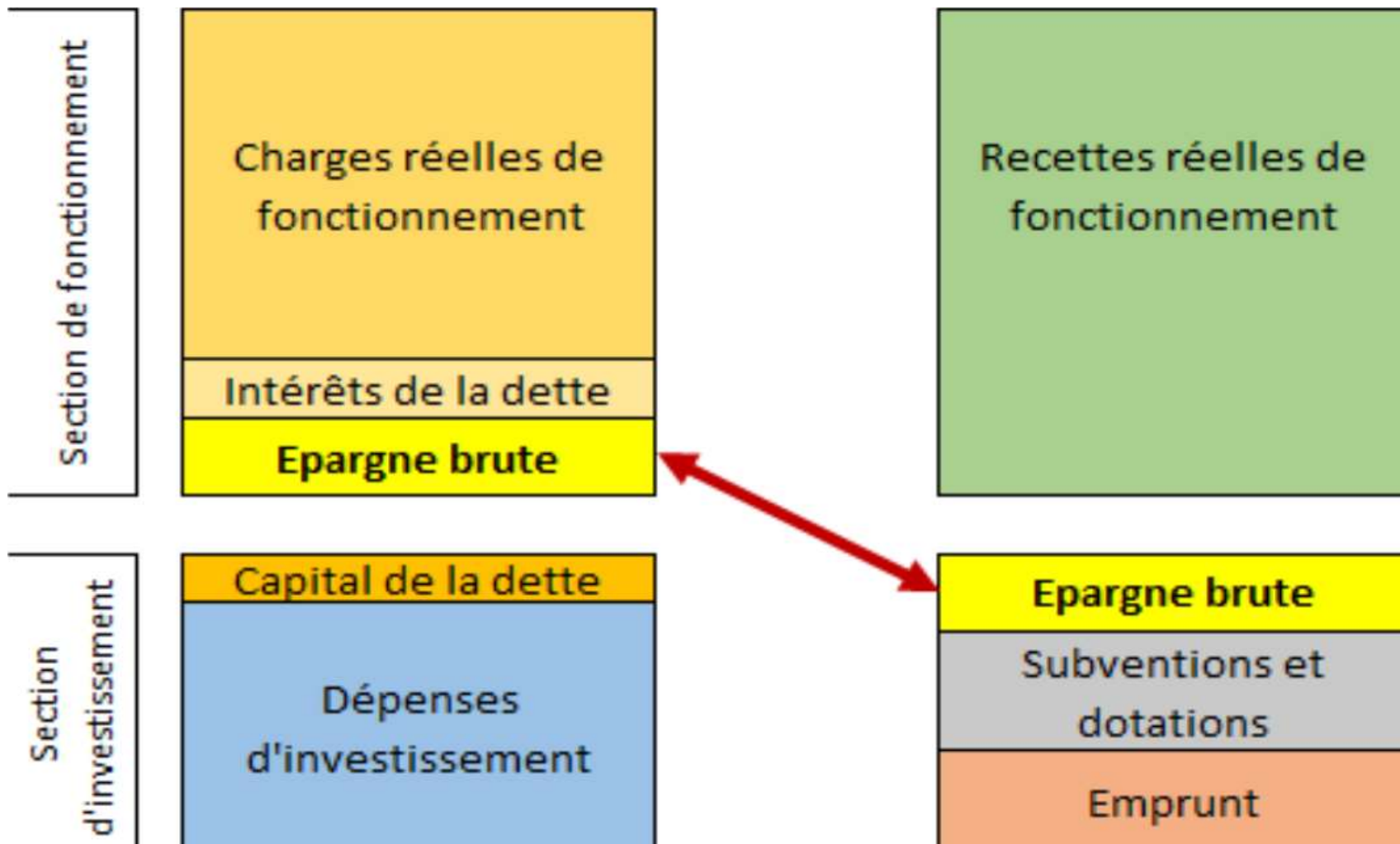
Il sera indispensable pour la durée du mandat de fixer un objectif d'excédent de fonctionnement de l'ordre de **2 millions €** en fin d'exercice annuel afin de constituer une capacité d'autofinancement nette minimum sans recourir à l'emprunt en raison des annuités élevées du capital des emprunts à rembourser sur les années à venir (de l'ordre moyen **d'1 million €** par an).

Résultat 2022 : 1 642 400 € environ, en attente du compte de gestion.

VI. La section d'investissement

Les sources de financement

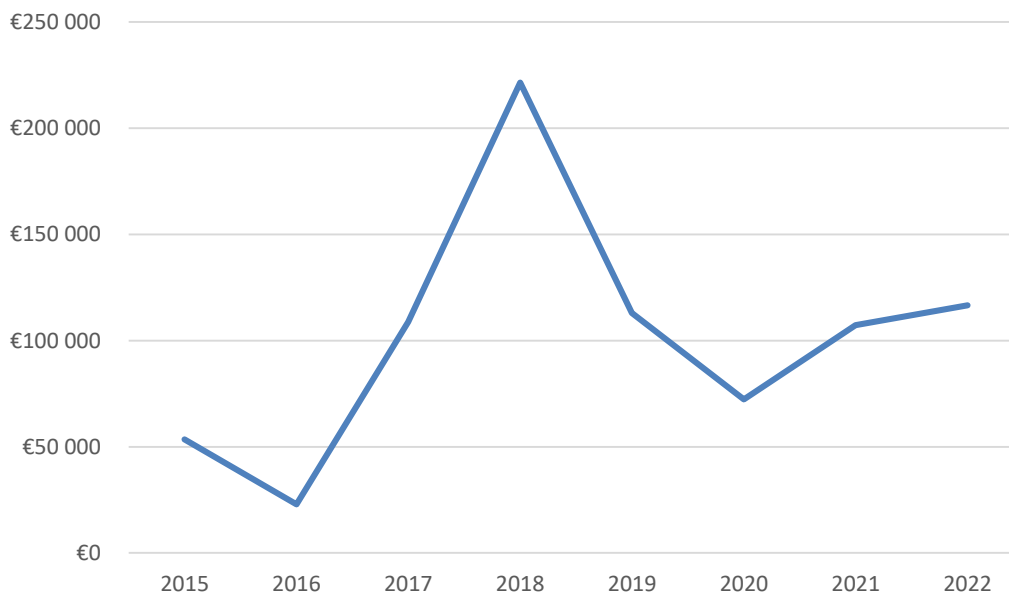
1) L'autofinancement



2) Les subventions d'investissements

Pour chaque projet ou investissement de maintenance, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés.

Les subventions d'investissements perçues par la Collectivité s'élèvent à 116 643 € en 2022 (relance logement construction durable, dotation numérique écoles, capteurs CO2 écoles, aménagement et sécurisation groupes scolaires).



3) Le FCTVA

Il s'élèvera à **179 595 €** en 2023.

Il provient des acquisitions faites en 2021 concernant les matériels, les logiciels, le mobilier, les véhicules etc.

FCTVA	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Art 10222	135 339 €	289 721 €	190 887 €	292 052 €

VI. La section d'investissement

En 2023, poursuite et nouveaux projets engagés ...

Jeunesse : création d'un skate parc selon une dynamique citoyenne – signalétique de l'Espace jeunesse ...

Petite Enfance : Maison de la Petite Enfance : achat de la coque et aménagement

Enfance : nouvelle école : étude des besoins et recherche de tènement foncier

Aménagements urbains: travaux de renouvellement urbain de Champlong, poursuite voiries sur les Impériales

Bâtiments publics : entretien et sécurisation des bâtiments, confort d'été dans les écoles G Philipe et P Eluard, aménagement d'un espace associatif dans les anciens locaux du Trésor Public

Etude participative sur les mobilités : plan d'action d'amélioration et de sécurisation des déplacements en voiture, à pieds ou en vélo et premières réalisations : cheminements vélos, travaux de sécurisation, acquisition de mobiliers

Vieille Eglise : premiers travaux de sécurisation et de conservation du site

Energie : réduction de l'éclairage public, plan sobriété énergie, remplacement des armoires électriques, équipements LEDS

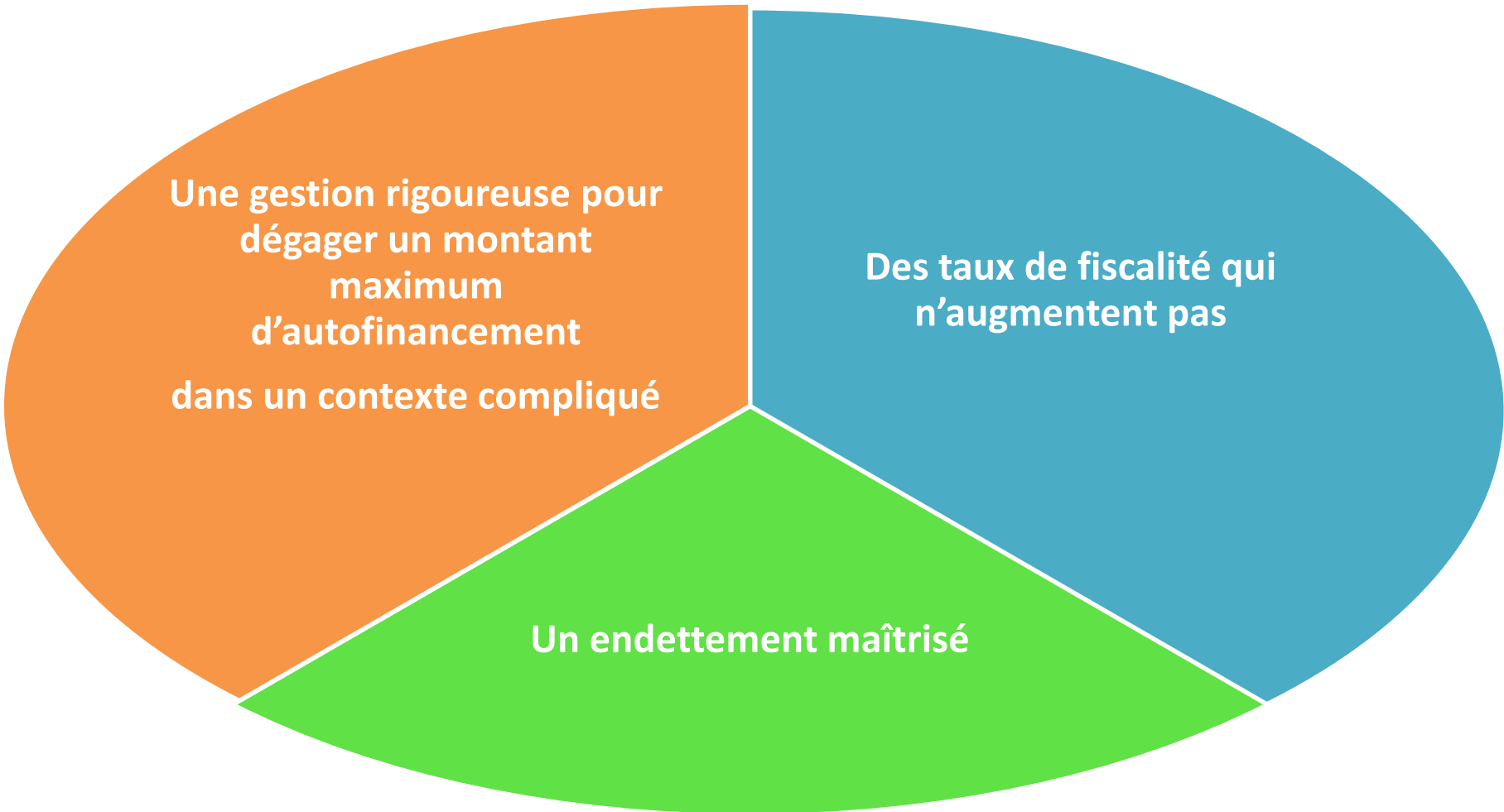
Zéro artificialisation nette

Tranquillité publique : acquisition de cinq caméras piétons et de deux vélos à assistance électrique

Solidarité : création d'un jardin collectif solidaire

Biodiversité : poursuite du plan arbres

VI. La section d'investissement toujours dans le respect des principes suivants



Une gestion rigoureuse pour
dégager un montant
maximum
d'autofinancement
dans un contexte compliqué

Des taux de fiscalité qui
n'augmentent pas

Un endettement maîtrisé

VII. La dette



VII. La dette

Chiffres-clés au 31/12/2022

La dette compte 5 emprunts contractés auprès de 4 prêteurs.

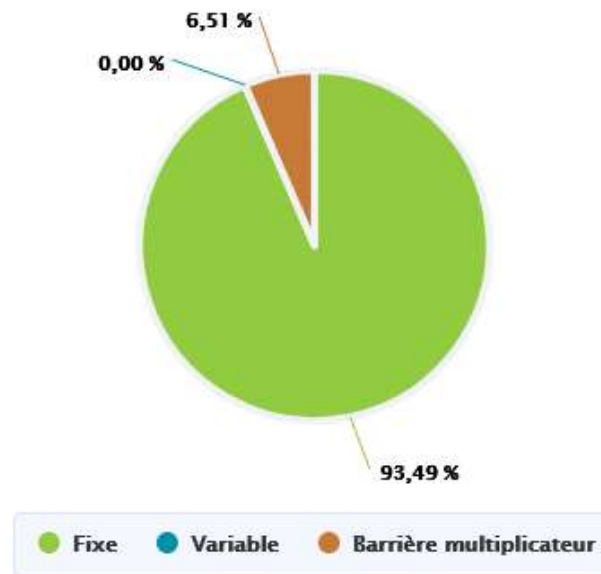
Caractéristique de la dette au :	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Dette totale	8 243 391 €	7 190 701 €	- 1 052 690 €
Son taux moyen s'élève à	1,58%	1,44%	- 0,14%
Sa durée résiduelle moyenne est de	12 ans et 4 mois	11 ans et 9 mois	- 7 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 3 mois	6 ans et 1 mois	- 2 mois
Son nombre de lignes est de	5	5	0

VII. La dette

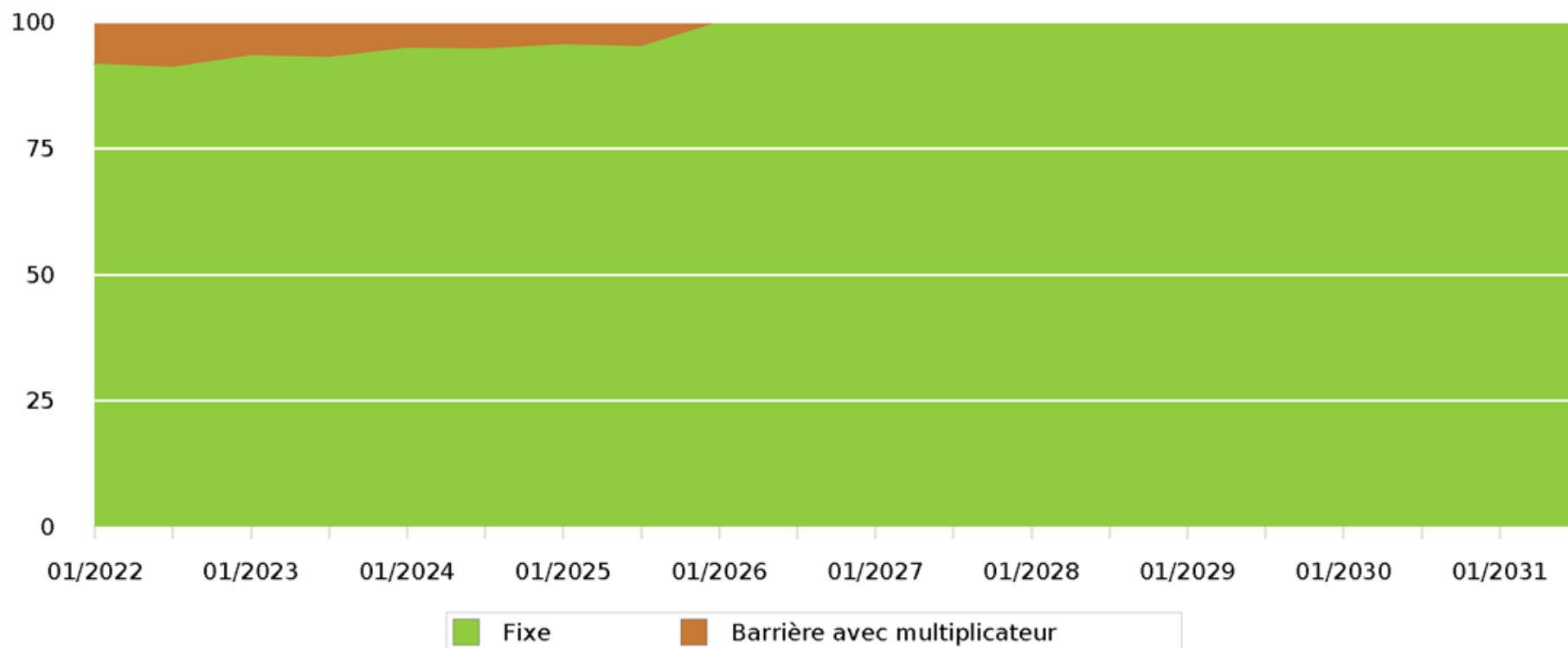
Structure de la dette

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 1,44%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	6 722 322 €	93,49%	1,24%
Variable	0 €	0%	0%
Barrière	468 380 €	6,51%	4,33%
Total	7 190 701 €	100,0%	1,44%



Evolution de la répartition du risque de taux



Date	Fixe	Barrière
31/12/2022	93,49%	6,51%
31/12/2032	100%	0%

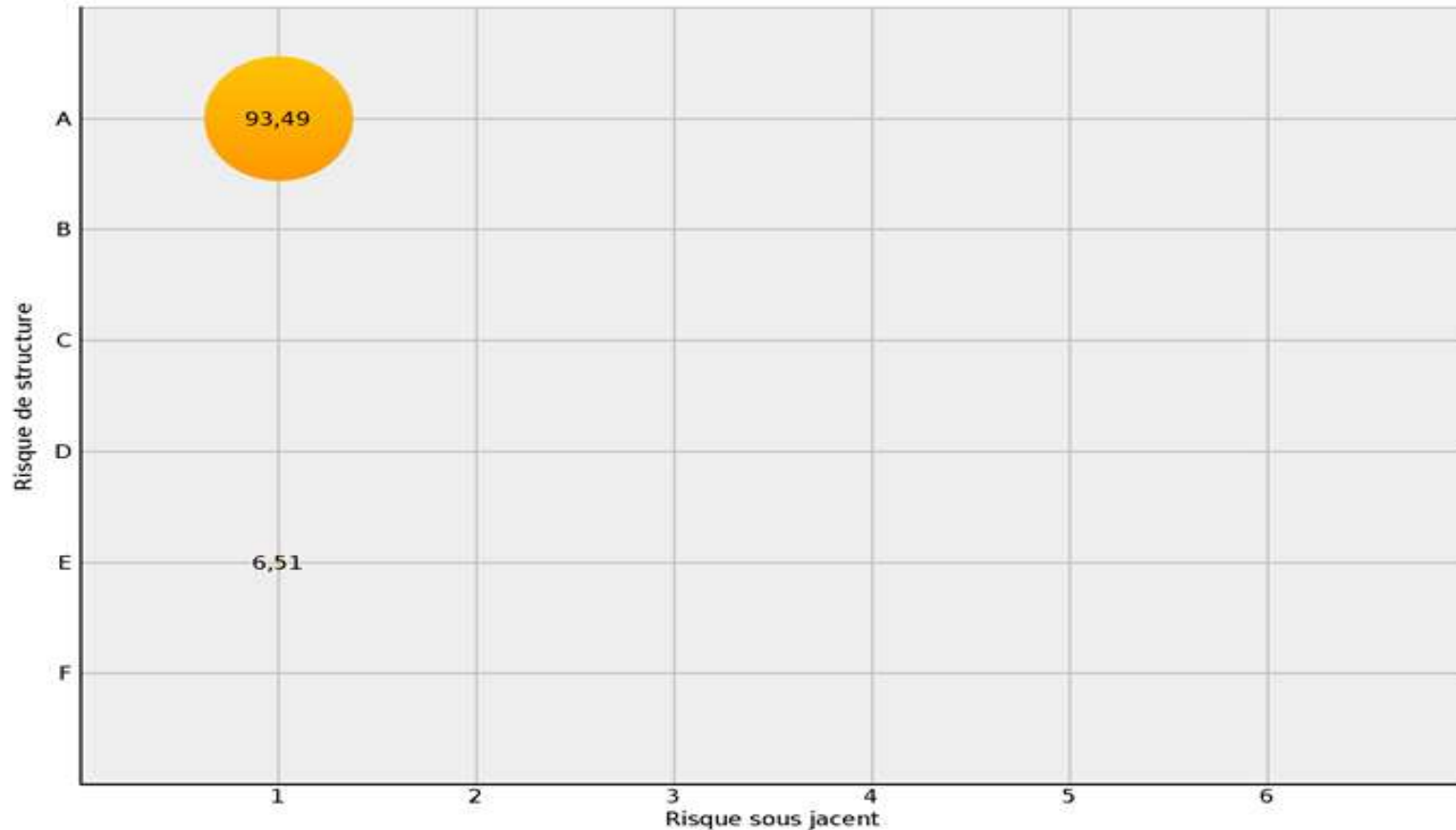
VII. La dette

Une dette aux risques minimaux

Un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

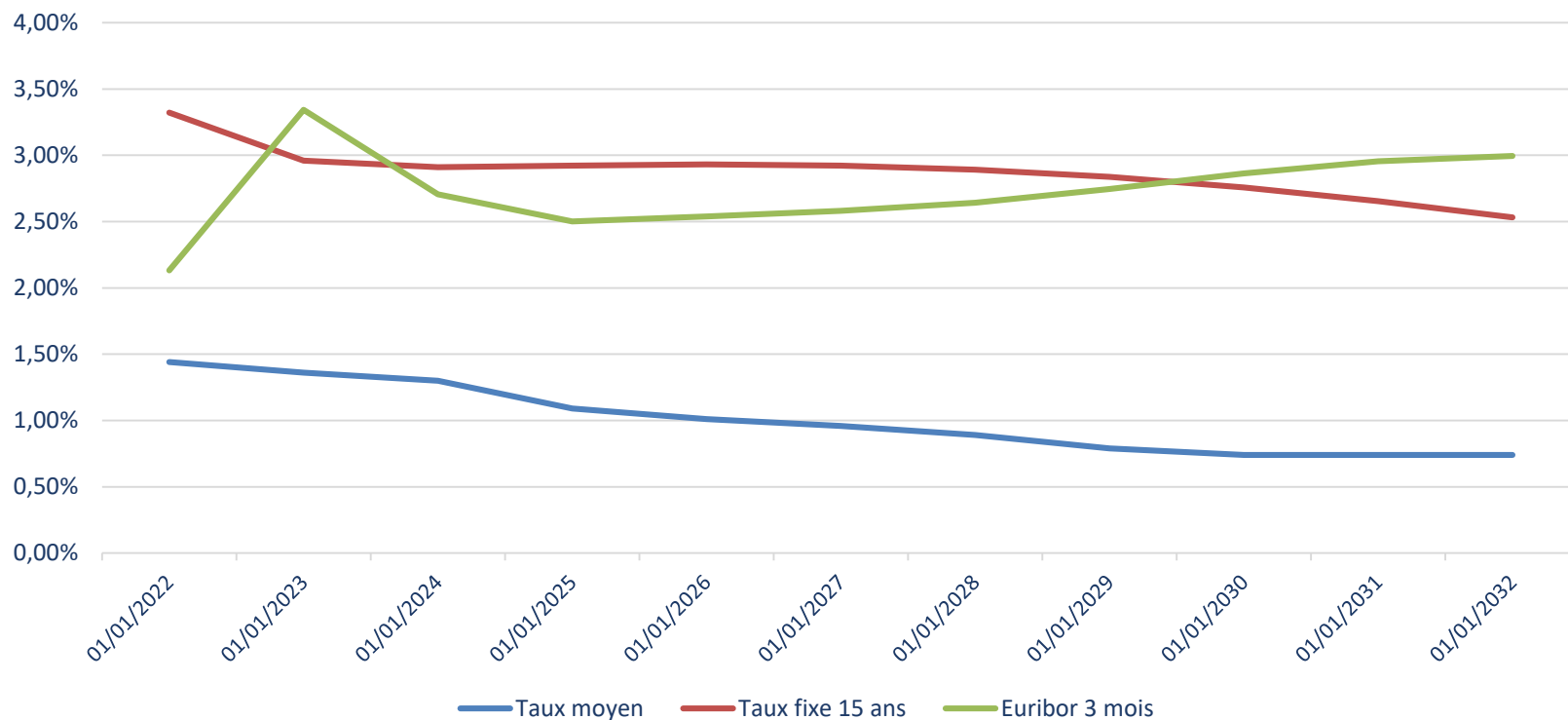
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD

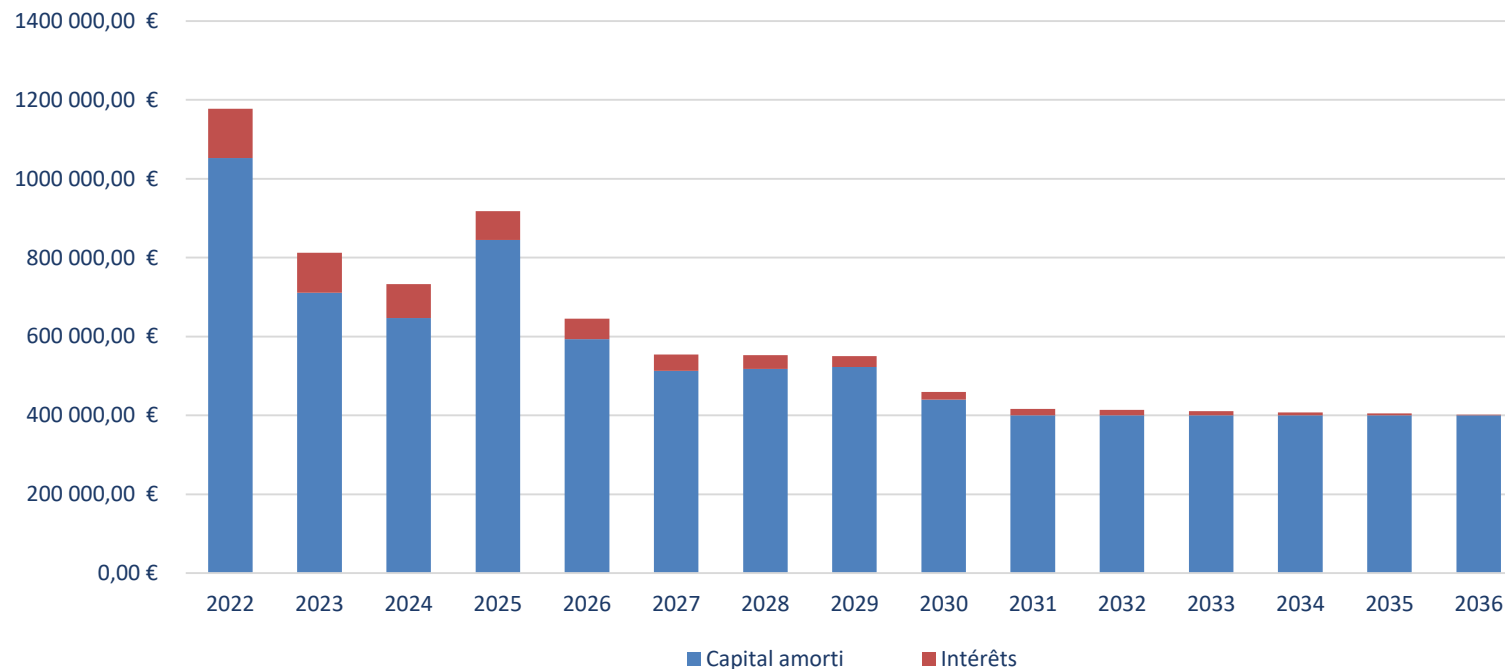


Perspectives d'évolution du taux moyen de la dette

Date	31/12/2022	31/12/2032
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360)	1,44%	0,74%



(Anticipations calculées dans les conditions de marché du 10/01/2023)



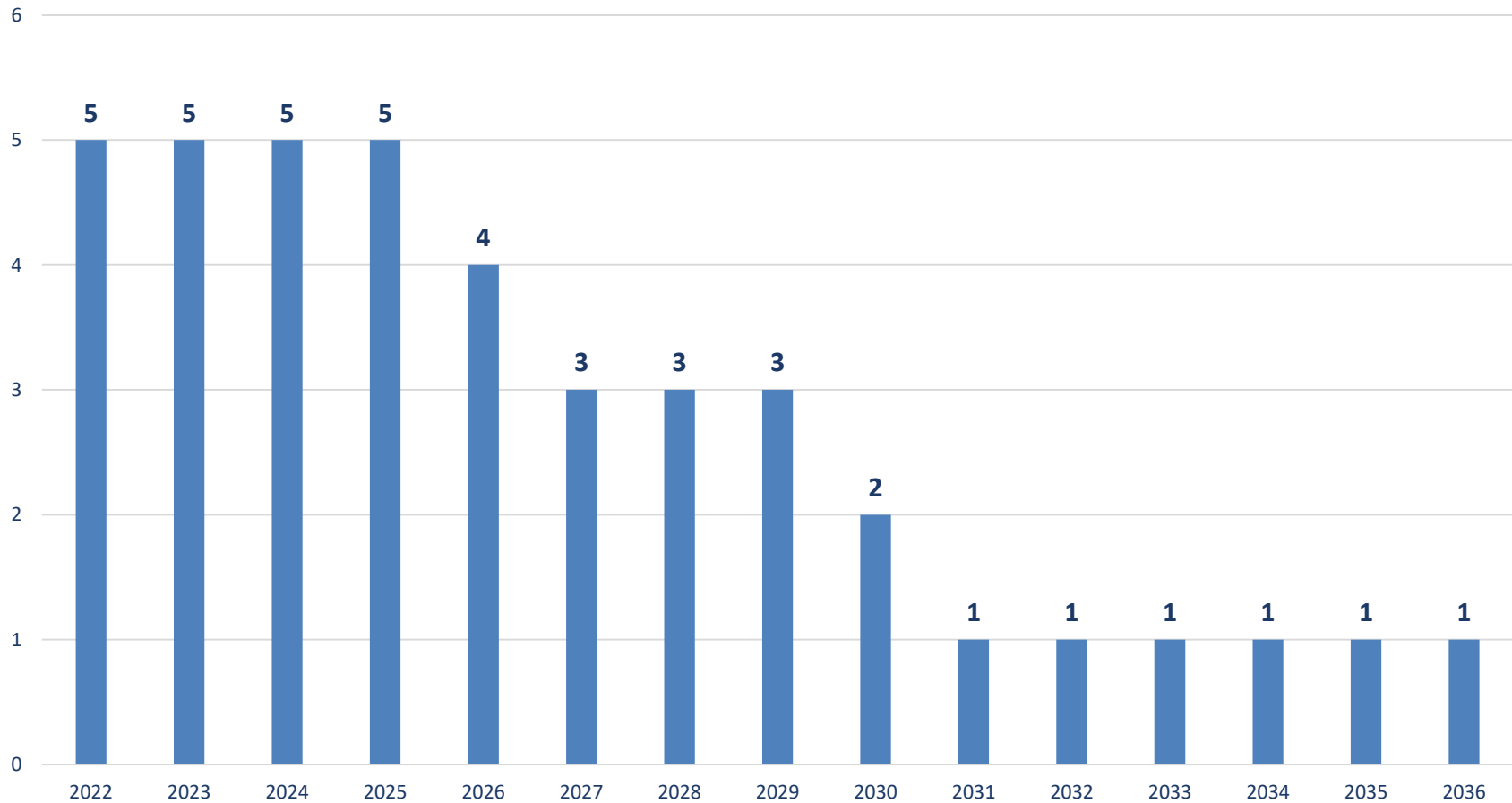
Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2027, et la totalité de la dette sera éteinte en 2036.

Les annuités baissent chaque année sauf en 2025 par la fin du contrat SFIL : emprunt à barrière multiplicateur

VII. La dette

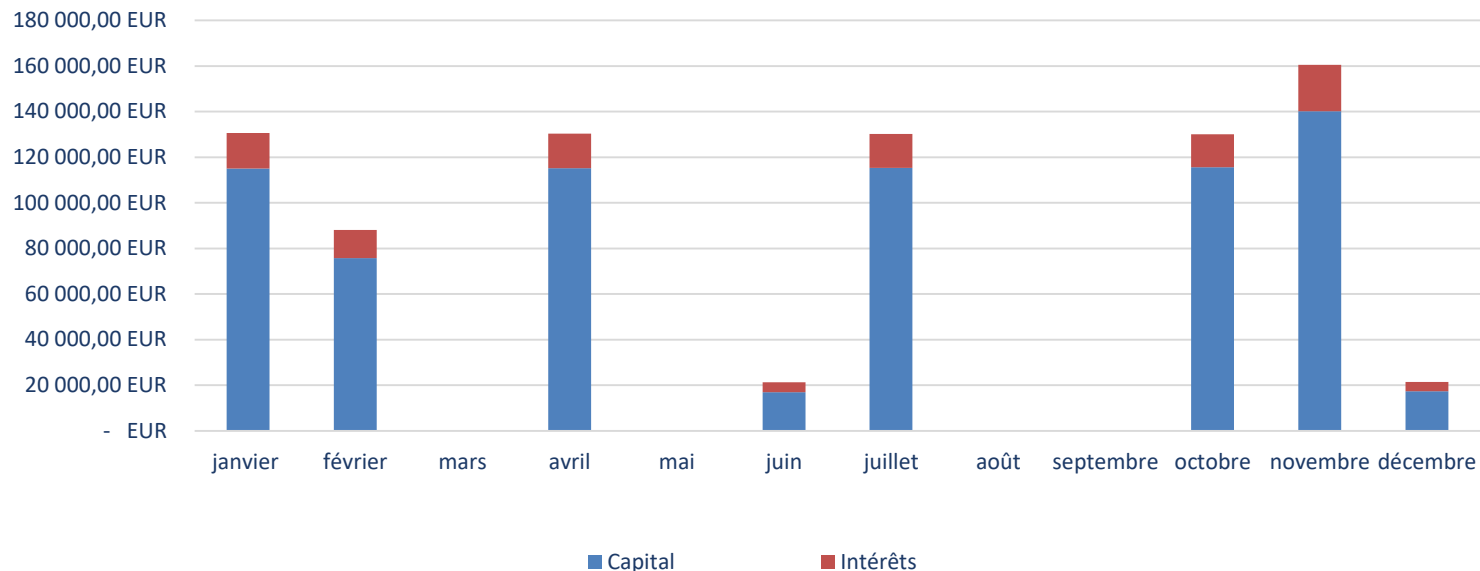
Profil de remboursement

Nombre d'emprunts



VII. La dette

Calendrier des échéances 2023

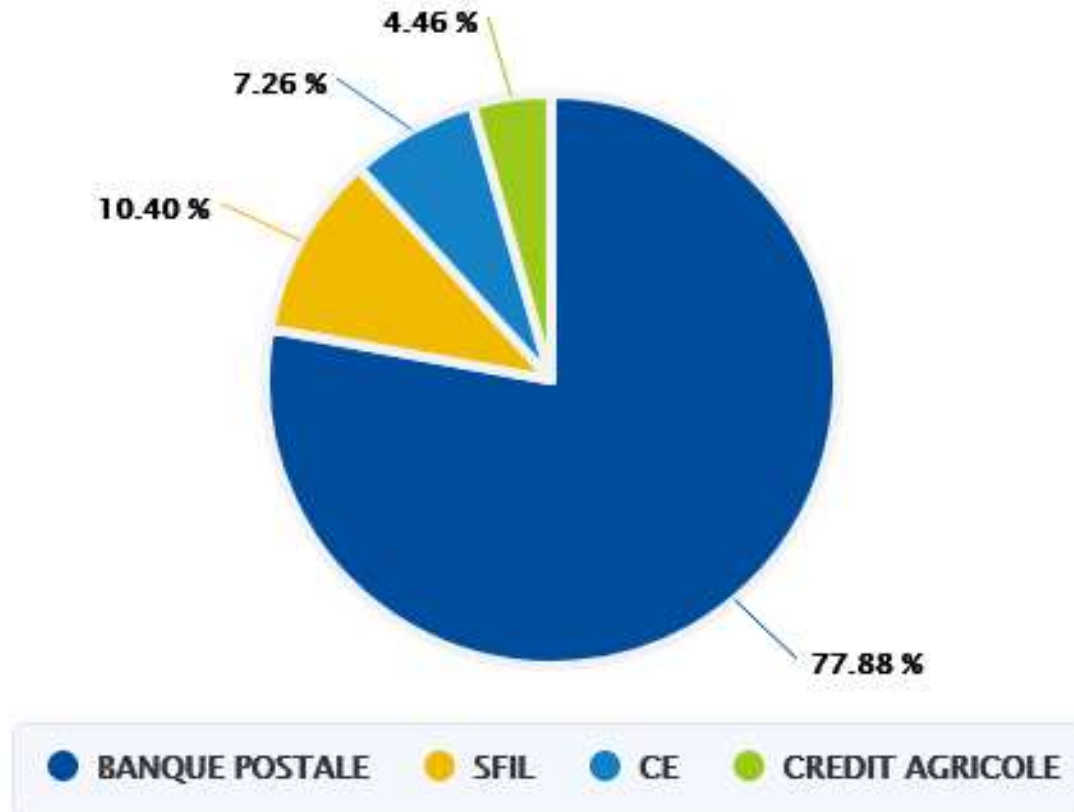


Total des intérêts	Intérêts connus	Intérêts estimés
100 919 €	80 641 €	20 278 €
	79,9%	20,1%

Cette année, le total des échéances s'élèvera 812 334 €. Les amortissements seront de 711 416 €, et les intérêts de 100 918 € (ce montant sera ajusté en cours d'année pour les fixings des emprunts dont le taux est encore estimé).

VII. La dette

Répartition par prêteurs



Le principal prêteur Banque Postale représente à lui seul plus de la moitié du volume des financements. Cette part est occasionnée par l'emprunt de 6 M€ en 2020.

VII. La dette

Taux d'épargne brute

Le **taux d'épargne brute** rapporte le niveau d'**épargne brute** aux recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette.

Taux d'épargne brute doit être > à 8% selon la Chambre Régionale des Comptes

Taux d'épargne brute = épargne brute divisée par les recettes réelles de fonctionnement

2 075 708 € d'épargne brute (CA prévisionnel)

$$(2\,075\,708 \text{ € (CA prévisionnel)} / 11\,241\,177 \text{ € (RRF CA prévisionnel)}) \times 100 = 18,47\%$$

VII. La dette: **Ratio d'endettement /population**

1) Encours de la dette /population

2022 : 958,89 € par habitant

7 190 701 € encours dette au 31/12/2022

7 499 habitants (insee 2019)

2021: 1 049, 84 € (emprunt piscine de 6 millions).

2) Annuité de la dette /population

2023 : 108,33 € par habitant

2022 : 140,38 € par habitant

VII. La dette

Ratios de désendettement /année

3) Capacité de désendettement:

Le véritable indicateur de la situation d'endettement d'une commune est la capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) dont le résultat s'établit en années et traduit le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en consacrant la totalité de l'épargne brute pour ce remboursement.

Cet indicateur est d'ailleurs celui que l'Etat souhaite utiliser pour contraindre le niveau d'endettement des collectivités locales.

Il fixe deux bornes, celui d'une zone d'alerte et celle d'une borne infranchissable. **Pour les communes, la zone d'alerte est de 11 ans et la zone infranchissable de 12 ans.**

Ratio de désendettement/année

4) Capacité de désendettement:

Le ratio de 12 ans est rappelé dans la Loi de programmation des Finances Publiques 2018/2022 n° 2018-32 du 22 janvier 2018.

	CA 2022
(J) CAPACITE DE DESENETTEMENT EN ANNEES (encours de dette/épargne brute)	3,46 ans
Moyenne de la strate ville de 5 000 à 10 000 habitants	4 à 6 ans
seuil d'alerte	11 ans
Seuil critique	12 ans

Partie 3 :

LE BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS

Montant prévisionnel section d'exploitation

En attente du Compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable de Voiron ; pour rappel le budget 2022 était de :

702 430,04 €.

Montant prévisionnel section d'investissement:

En attente du Compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable de Voiron ; pour rappel le budget 2022 était de :

1 195 195,36 €

BUDGET PREVISIONNEL 2023

SECTION EXPLOITATION : 464 272,94 €

SECTION INVESTISSEMENT : 1 239 436,45 €

Contenu section d'exploitation :

Dépenses liées à l'exploitation (maintenance informatique, assurance, frais bancaires....), honoraires, intérêts d'emprunts...

Recettes liées à la vente de la chaleur.

Contenu section d'investissement :

Dépenses remboursement capital des emprunts, solde des travaux, études.

Recettes liées aux subventions (solde ADEME, la région 43 750 € , DSIL, amortissements)

LA DETTE

2 emprunts en cours :

* la Banque Populaire :

500 000 € et 700 000 € pour la création du réseau chaleur bois.

* la Banque Postale :

146 250 € pour l'extension du réseau chaleur bois vers Le Cèdre et écoles Gérard Philipe/Paul Eluard.

Une ligne de trésorerie de 700 000 € ouverte auprès du Crédit Mutuel.

Une grande majorité des bâtiments communaux est raccordée ainsi que des bâtiments « privés » :

Mairie, médiathèque, La poste, Stade C. Besson, Espace Barfety, Gymnase Vergeron, Espace L Terray, Collège, écoles SV2 et SV3, Paul Eluard et Gérard Philipe, Logements collège, Local Tennis, MFR, 2 particuliers qui étaient sur le tracé, bâtiment Le Cèdre.

La superficie totale des bâtiments chauffés par le réseau chaleur bois énergie est, sur 2022 de 25 000 m².

L'investissement total, pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur est de 2,75 millions d'euros : 1,34 millions d'euros de subventions ont été accordées par l'ADEME et la Région Aura.

Le reste à financer par la commune, via une régie, est de 1,41 millions d'euros qui seront payés, durant 20 ans, par les abonnés du réseau de chaleur.

L'assemblée est invitée à débattre